

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DLH 20 Convention de transfert de gestion de locaux situés 28 rue André Bréchet (17^{ème}) au profit de la Préfecture de Police de Paris (Brigade des sapeurs –pompiers de Paris – BSPP).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants ;

Vu la délibération 1976 -17 en date du 18 mars 1976 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le préfet de Paris à transférer au préfet de police les attributions de gestion du casernement de sapeurs - pompiers au préfet de police, à compter du 1er janvier 1977 ;

Vu la liste des casernes appartenant à la Ville de Paris et affectées à la Préfecture de police, annexée à la délibération du 18 mars 1976 ;

Considérant que, dans le cadre des aménagements de la ZAC Porte Pouchet (Paris 17^{ème}), les terrains communaux mis à disposition, d'une part de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour les besoins de l'annexe de la caserne de pompiers Champerret et d'autre part du Service des Transports Automobiles Municipaux (TAM) de la Ville de Paris, doivent être affectés à un nouvel usage : le relogement de la préfourrière pour ce qui concerne les locaux jusqu'alors mis à disposition de la BSPP et des aménagements urbains s'agissant des locaux mis à disposition du service des TAM ;

Considérant qu'il a été prévu, afin de maintenir les activités de ces deux services, de reconstituer leurs locaux dans le périmètre de la ZAC, au sein d'un ensemble immobilier unique et mutualisé situé au sein du stade municipal Max Roussié, 28 rue André Bréchet à Paris 17^{ème} ;

Considérant que ces locaux appartiennent au domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de transférer à la Préfecture de Police de Paris, pour les besoins de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, la gestion de ces nouveaux locaux destinés à la caserne de sapeurs - pompiers Champerret, situés au sein du stade municipal Max Roussié, 28 rue André Bréchet à Paris 17^{ème} ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec M. le Préfet de Police de Paris une convention de transfert de gestion des locaux destinés à la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris dans l'ensemble immobilier 28 rue André Brechet à Paris 17^{ème}, selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 27 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec M. le Préfet de police de Paris, agissant pour le compte de la Brigade des sapeurs – pompiers de Paris, une convention, dont les caractéristiques principales figurent au projet joint à la présente délibération, en vue du transfert de gestion des locaux destinés à la caserne Pouchet, situés dans l'ensemble immobilier communal 28 rue André Brechet à Paris 17^{ème}.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO